

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****30 janvier 2025**

L'an Deux Mil vingt-cinq, le trente janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 23 janvier 2025

Nombre de Membres : 15- en exercice 12-présents 12-votants

**Présents** : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Géraldine DELBOY, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Véronique BONHOMME.

**Absents** : Fiona BABRON, Arnaud VIDALLET, Christophe ROUX.

**Secrétaire de séance** : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024.
- 2- Décision du maire n°04/2024 : M57-fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section.
- 3- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- 4- Approbation d'un projet photovoltaïque au sol et signature d'une convention d'étude valant promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune.
- 5- Local commercial
- 6- Foncier Béziat.
- 7- Rue de l'Escalère.
- 8- Circulation Chemin de L'Ormeau.
- 9- Questions Diverses.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/12/2024**

Le Procès-Verbal de la séance du 05 décembre 2024 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 05 décembre 2024.

**2- M57 -Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'un même section**

**Conformément** aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la décision n°02/2024 portant virements de crédit suivants :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CRÉDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CRÉDITS OUVERTS
D7392221 : Fonds de péréquation des ressources communes et intercommunales		132.00 €
<b>TOTAL D014 : Atténuation de produits</b>		<b>132.00 €</b>
D 65133 : Secours d'urgence	132.00 €	
<b>Total D65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>132.00 €</b>	

### **3- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget principal de la commune.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être prise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondant à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation, que la dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024	AUTORISATION 2025
21	Immobilisations corporelles	575 752.95 €	143 938.24 €
<b>TOTAL</b>		<b>575 752.95 €</b>	<b>143 938.24 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024	AUTORISATION 2025
21	Immobilisations corporelles	143 938.24 €	38 122.69 €
<b>TOTAL</b>		<b>575 752.95 €</b>	<b>143 938.24 €</b>

#### **4- Approbation d'un projet photovoltaïque au sol et signature d'une convention d'étude valant promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune.**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

La société **INCIDENCES** a sollicité la Commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque d'environ 1 Mwc sur tout ou partie des parcelles cadastrées : **Section AB numéros 86, 88, 96, 97 et 98**, d'une superficie totale de **4,1761 ha**, au lieu-dit : « Le Jardin ». Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune.

Il est précisé qu'à ce jour seule la société **INCIDENCES** a manifesté son intérêt pour le développement et la réalisation de ce type de projet sur le territoire communal.

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** le cadre légal sur l'évaluation environnementale des projets photovoltaïques, en particulier l'exemption de l'étude d'impact pour les projets d'une puissance inférieure à 1 Mwc sous réserve d'une évaluation environnementale "cas par cas" (articles R. 122-2 et suivants du Code de l'environnement),

**Vu** la Convention d'étude portant sur le développement d'un projet photovoltaïque au sol valant promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes proposée par la société **INCIDENCES**,

**Considérant** que la mise en œuvre du projet est soumise à la vérification préalable de la faisabilité technique, environnementale et administrative sur le site d'implantation, garantissant ainsi la conformité du projet avec la réglementation en vigueur,

**Considérant** que la signature d'une convention d'étude avec promesse de bail emphytéotique permettra d'encadrer juridiquement la mise à disposition des terrains tout en assurant des retombées financières pour la collectivité,

**Considérant** la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et de contribuer aux objectifs nationaux en matière de transition énergétique,

**Considérant** que ce projet s'intègre harmonieusement dans le développement économique local et qu'il respecte les principes de réversibilité des installations, garantissant la préservation des sols à long terme,

**Considérant** que le projet ne génère pas de nuisances pour les administrés et qu'il est compatible avec les orientations d'aménagement de la commune,

Après analyse des conditions et échanges en séance, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'autoriser la société **INCIDENCES** à implanter un parc photovoltaïque au sol de moins d'1 MWh sur les parcelles mentionnées ci-dessus, conformément au projet présenté et aux termes de la convention d'étude valant promesse de bail emphytéotique,

**Article 2 :** d'accepter l'ensemble des termes et clauses de la convention avec promesse de bail emphytéotique, telle que négociée et annexée à la présente délibération,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'étude valant promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique authentique devant notaire, convention de servitudes ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération,

**Article 4 :** le Conseil municipal invite Monsieur le Maire à superviser la mise en conformité environnementale et administrative du projet, notamment en s'assurant de l'absence de contraintes ou de recours juridiques pouvant entraver sa réalisation.

## **5- Local commercial**

---

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avis des domaines du 8 janvier 2025 sur la valeur vénale du bien cadastré AI 244 sis 166 Rue Principale.

La valeur vénale a été abritée à 300 000.00 €, elle est exprimée hors taxe et hors droit.

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 240 000.00 €.

Il précise que les collectivités territoriales, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par délibération pour vendre à un prix plus bas.

Pour M. le Maire, considérant le bien, le prix de 300 000.00 € semble élevé. De plus, le processus de vente ne doit pas être trop long pour ne pas gêner l'activité de l'actuel gérant (visites des locaux). Un prix de vente à 240 000.00 € serait plus correct.

Les membres de l'assemblée valide ce prix.

M. Thierry PEREZ prend la parole et informe l'Assemblée que l'actuel gérant lui a fait part de son intérêt pour l'achat du bien, sous réserve du prix, car il a de nombreux projets qu'il souhaiterait développer.

M. le Maire propose donc de programmer un rendez-vous avec l'actuel gérant pour l'informer du prix de vente à 240 000.00 €. En cas d'une offre inférieure à ce prix, le Conseil Municipal serait averti et devrait délibérer.

Les membres de l'assemblée acceptent la proposition du Maire.

## **6- Foncier Béziat**

---

Monsieur le Maire informe que depuis la dernière réunion du conseil municipal, des nouveaux éléments sont apparus dans le dossier de possible acquisition du foncier Béziat. En effet, le prix de vente était de 250 000.00 € dépollution des cuves comprises.

Or, M. le Maire a été informé par le notaire qu'en plus de la dépollution des cuves, une analyse des sols devait être faite et en suivant si besoin une dépollution des sols. Si cela devait être nécessaire cela représenterait une opération très onéreuse qui serait supportée par le vendeur. La commune se portant acheteuse d'un bien exempt de toute pollution.

M. le Maire dit en avoir informé le propriétaire, qui à ce jour n'a pas donné sa position sur le sujet. Le dossier est donc en suspens.

## **7- Reprise et création de trottoir de la rue de l'Escalère - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31.**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'effacement des réseaux (BT.FT.EP) vont commencer rue de l'Escalère.

Il propose d'associer à ces travaux la reprise et la création de trottoir sur cette voie communale.

L'objectif de ce projet est de remettre en état ces trottoirs qui présentent un aspect dégradé et d'en créer pour pallier à l'absence de cheminement piétonnier sur cette voie. Les enjeux de ces travaux sont multiples :

- Garantir la sécurité des piétons qui utilisent ces trottoirs
- Faciliter le déplacement des piétons.
- Contribuer à la rénovation du centre bourg.

Le coût des travaux est estimé à 19 780.50 HT soit 23 736.60 TTC.

Il précise qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Conseil Départemental 31.

Oui après avoir exposé Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'opération de reprise et création de trottoir sur la voie communale Rue de l'Escalère.
- D'inscrire la dépense au budget primitif communal 2025.
- De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8- Circulation Chemin de l'Ormeau**

---

M. le Maire rappelle que dans un souci de sécurité routière, il avait été décidé après concertation avec le Secteur Routier de Villemur, de mettre en sens unique le Chemin de l'Ormeau.

Il fait part aux membres du Conseil que suite à l'installation des panneaux par le Secteur Routier, des actes de vandalisme et des menaces à son encontre ont eu lieu dans la nuit du

13 au 14 décembre 2024 (panneaux arrachés et déposés devant son domicile et devant la mairie, tirs de fusil dans les panneaux, inscriptions menaçantes sur la voirie)  
Un dépôt de plainte a été fait auprès de la Gendarmerie et une enquête a été ouverte.

La solution du sens unique aurait toutefois été maintenue si une autre contrainte n'était pas apparue dans cette démarche. En effet, cette décision avait été engagée dans l'optique que les agriculteurs pouvaient accéder à leurs champs côté Garouille or le gabarit des engins agricoles ne permet pas le passage par ce chemin. L'accès ne peut se faire que par le Chemin de l'Ormeau, contrairement à ce que M. Le Maire avait évalué.

En conséquence, la mise en sens unique du Chemin de l'Ormeau ne peut pas être actée.

## 9- Questions Diverses

---

**Corinne LEROY et Vivian RUBIO** demandent si le dossier de la machine à pain a avancé.

*Réponse de M. Thierry PEREZ : Le boulanger de Varennes serait d'accord pour venir alimenter la machine mais le coût de la location du distributeur est de 420 €/mois plus environ 700 € pour l'installation. Ce qui représente un budget annuel conséquent pour le peu de pain vendu - dixit l'ancien boulanger qui fournissait le premier distributeur. D'autre part, l'engagement est de 1 an minimum sans aucune certitude que le boulanger fournisse pendant toute la période ce qui reviendrait à payer une location pour un distributeur vide étant donné qu'il n'y a pas de contrat avec le boulanger. En conséquent, l'installation de la machine à pain ne semble pas opportune.*

Les membres du conseil municipal sont d'accord avec M. Thierry PEREZ pour ne pas réinstaller une nouvelle machine à pain.

**Intervention de Pascal LUGAN** : Circulation dangereuse au tournant Chemin du Lavoir, visibilité casi-nulle. Il demande si la pose d'un miroir pourrait être envisagée.

*Réponse de M. le Maire : Une visite sur les lieux va être faite pour étudier la faisabilité de la pose du ou des miroirs.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25

Le Maire,  
Didier ROUX.



La Secrétaire,  
Nathalie SOURBIER-CAZELLES

